

Colloque SIDIV - SFIL

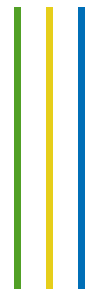
Connexions informatiques des systèmes de DIV

Eurosites Paris République
15 mars 2016



Les Engagements de la Charte des Fournisseurs

Julie Boucher-Vignal
Juriste

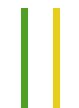


- Une démarche initiée en 2014.
- Des groupes de travail mixtes avec différentes fonctions représentées.
- Un débat constructif.



Les Engagements de la Charte des Fournisseurs (1-5)

- 1 Faire la demande de devis dans un délai compatible avec la date de réponse attendue.
- 2 Communiquer, simultanément à la demande d'un devis, l'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de celui-ci : cahier des charges, spécifications techniques, consultation, protocoles de communication, documents d'un appel d'offres, qu'il soit public ou privé.
- 3 Emettre un devis :
 - dans un délai raisonnable
 - en toute connaissance et acceptation des documents du marché;
 - précisant de manière formelle toute réserve quant aux besoins portés à la connaissance de l'émetteur du devis ;
 - dont la validité ne saurait être inférieure à la date d'attribution initiale, ou éventuellement prolongée, du marché public ou privé concerné ;
- 4 Coopérer et mettre en œuvre les moyens et ressources nécessaires à la validation et la vérification de la connexion, et à utiliser les fiches de validation et de vérification de connexion (documents annexés à la Charte) dans le cadre du processus élaboré par la SFIL et le SIDIV.
- 5 S'assurer et se porter garant de la conformité du matériel/de la connexion aux spécifications du donneur d'ordre, dans la mesure où les documents relatifs au matériel et aux demandes du donneur d'ordre, public ou privé, ont été communiqués.



6

Contractualiser si possible leurs relations, notamment lors de prestations exécutées en conformité avec le droit des marchés publics, par exemple :

- **en utilisant le modèle proposé de contrat de sous-traitance.**
- **en utilisant le modèle proposé de convention de Groupement Momentané d'Entreprises lors de la mise en place d'une cotraitance conjointe non solidaire.**

7

Déclarer la sous-traitance ou la cotraitance lors de l'exécution de prestations régies par le code des marchés publics.

8

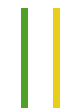
S'informer mutuellement de tout changement de version ou de protocole pouvant impacter la connexion.

9

Coopérer à la résolution des incidents survenant au sein du laboratoire dans le cadre de leurs contrats de maintenance respectifs.

10

Mettre en place un comité de pilotage et de suivi afin de s'assurer du bon respect de la Charte par ses signataires.



- Plus de transparence.
- Une meilleure prise en compte des besoins des Laboratoires.
- Plus de conformité au regard d'un environnement juridique et réglementaire de plus en plus contraignant.



Plus de transparence

- ❑ Engagement ① : Transparence sur les délais de réponse.
- ❑ Engagement ② : Transparence avec une communication exhaustive des pièces nécessaires à l'établissement d'un devis.
- ❑ Engagement ⑤ : Transparence de ces pièces d'autant plus importante que les Fournisseurs devront s'assurer de la conformité de leurs instruments / connexion correspondante.
- ❑ Engagement ⑨ : Transparence dans la résolution d'incidents.
- ❑ Engagement ⑩ : Transparence par mise en place d'un Comité de suivi et de pilotage de l'exécution de la Charte.



Un renforcement de la coopération des Fournisseurs sur le long terme

depuis :

- L'établissement d'un **devis pertinent** avec une meilleure communication des informations clés ;

en passant par,

- La **validation et la vérification conjointe des connexions ;**

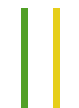
jusqu'à

- La **résolution des éventuels incidents.**

➔ **Instaurer une plus grande transparence entre les Fournisseurs pour faciliter une meilleure prise en compte des besoins des Laboratoires.**



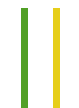
- ❑ Engagement 3 : Un devis plus pertinent adapté aux demandes du Laboratoire, y compris dans ses réserves.
- ❑ Engagement 4 : Une meilleure validation / vérification de la connexion.
- ❑ Engagement 8 : Une meilleure appréhension des évolutions et impacts au sein du Laboratoire.



- Une meilleure communication des informations entre les Fournisseurs permet de répondre plus efficacement aux contraintes, spécificités techniques et évolutions de l'environnement des Laboratoires : meilleur respect des délais d'installation, d'intervention lorsque nécessaire etc.**
- Faciliter le dialogue avec les Laboratoires : des Fournisseurs mieux identifiés et dont les responsabilités sont clarifiées.**
- Autant d'éléments différenciateurs qui permettront aux Fournisseurs de gagner en pertinence dans leurs réponses aux besoins des Laboratoires et à leurs demandes d'évolutions.**



- ❑ **Engagement 6** : une contractualisation protectrice des intérêts des Fournisseurs et des Laboratoires.
- ❑ **Engagement 7** : déclaration de sous-traitance / co-traitance afin de se conformer aux exigences imposées en matière de marchés publics.



Les Engagements définis à la Charte des Fournisseurs permettront de :

- ❑ mieux appréhender et anticiper les obligations imposées en matière d'accréditation;
- ❑ mieux se conformer aux obligations de notre environnement juridique, notamment en matière de marchés publics :
 - Sous-traitance clarifiée, évacuation des risques liés à la sous-traitance occulte;
 - Anticipation de la nouvelle obligation d'allotissement des marchés publics.

→ Une meilleure conformité à notre environnement permet une meilleure protection des Fournisseurs et des Laboratoires.





MERCI
MERCI



